

COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL

Du 4 AVRIL 2018 20 heures à Saint Galmier

Etaient Présents:

SEM: Mrs Charbonnier Jean Yves, Gonon Pascal, Thizy Gilles, Françon Guy

CCFE: Mrs Galichet Eric, Dubois Gérard, Rochette Georges, Chambonnet Michel, Vincent Georges

CC MDL: Mrs Murigneux Pascal, Morales Philippe, Forissier Serge, Berne Marcel, Villard Patrick, Dussurgey Pierre,

Bonnier Daniel, Mme Biguet Stéphanie, Rousset Emmanuel, Rizoud Michel

COPAMO et St André la Côte : absents

Excusés : Coste Marc (COPAMO et Saint André la Côte)

Participaient à la réunion : Isabelle Godorecci, Daniel Roche et Yves PIOT

Assistaient à la réunion : J M Chanavat et Roger Reynard

1^{er} point : Installation du comité syndical

J.Y Charbonnier ouvre la séance constitutive, en tant qu'ancien président du syndicat et fait l'appel des délégués désignés par les communes ou EPCI. Il cède aussitôt la parole au doyen de séance Monsieur BERNE Marcel qui propose de procéder à l'élection du Président. Le comité syndical a choisi pour secrétaire Mr ROCHETTE Georges

Monsieur J.Y Charbonnier propose sa candidature au poste de Président.

Monsieur J.Y Charbonnier ayant obtenu la majorité absolue, par 15 voix pour, un blanc et une voix pour Pascal Gonon sur 17 voix, à l'issue d'un vote à bulletin secret, a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée de nommer trois vices présidents.

Monsieur Le Président propose, M Pascal Gonon et M Pascal Murigneux pour les postes respectivement de 1 et 2 ème vice-président et Georges Rochette 3ème vice-président.

M Pascal Gonon est élu par 16 voix pour 1 blanc sur 17 voix

M Pascal Murigneux est élu par 16 voix pour 1 blanc sur 17 voix

M Georges Rochette est élu par 17 voix sur 17 voix

2ème point : Vote des indemnités au Président et aux trois vice-présidents.

Monsieur le Président explique aux membres du comité syndical qu'il est possible de verser une indemnité au Président et aux Vices Présidents du SIMA COISE. Il est proposé d'allouer une indemnité à un taux de 15% de l'indice 1022 pour le Président et une indemnité à un taux de 7 % de l'indice 1022 pour les trois Vice Présidents.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités

FONCTION	% DE L'IB 1022	INDEMNITE MENSUEL
Président	15 %	580.60 euros
Vice Président	7%	270.95 euros
Vice Président	7 %	270.95 euros
Vice Président	7 %	270.95 euros

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical donnent leur accord à l'unanimité pour que les indemnités soient versées au président et aux trois vices présidents sur la base des barèmes ci-dessus.

3^{me} point : Constitution du bureau

J.Y Charbonnier propose suite aux changements de délégués de renouveler la composition du bureau. Le nouveau bureau devra être composé de 2 représentants de SEM, 2 représentants de FE, 3 représentants de CCMDL et 1 représentant de COPAMO.

Après en avoir délibéré les membres du bureau sont :

Mr Charbonnier J Y et Mr Gonon P pour SEM Mr Murigneux P, Mr Berne M et Mr Bonnier D pour CC MDL

Mr Rochette G et Mr Galichet E pour CCFE Mrs Coste M pour COPAMO

<u>4ème</u> point : Délégation d'attribution <u>du comité syndical au président pour la durée du mandat, délégation</u> d'attribution du Comité Syndical au bureau

Monsieur le Président propose aux délégués de prendre une délibération pour :

a)- Délégation d'attribution du comité syndical au président pour la durée du mandat

Afin de faciliter le fonctionnement administratif du syndicat, il est proposé au comité syndical de déléguer certaines attributions au Président. Cette procédure évite de réunir le comité syndical pour des décisions qui n'ont pas de conséquences sur les grandes décisions prises entre autres lors du vote du budget

Monsieur le Président donne à l'assemblée lecture de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales donnant au comité syndical la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée soit :

- 1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant maximum inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2. de passer des contrats d'assurance, de percevoir les indemnités
- 3. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts,
- 4. d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical,

Ouï cet exposé les membres du comité syndical, à l'unanimité, acceptent cette nouvelle délibération de délégations d'attribution au président.

b) Délégation d'attribution du Comité Syndical au bureau

Monsieur le Président propose aux délégués de prendre une délibération pour délégation d'attribution du comité syndical au bureau.

Afin de faciliter le fonctionnement administratif du syndicat, il est proposé au comité syndical de déléguer certaines attributions au bureau. Cette procédure évite de réunir le comité syndical pour des décisions qui n'ont pas de conséquences sur les grandes décisions prises entre autres lors du vote du budget

Monsieur le Président donne à l'assemblée lecture de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales donnant au comité syndical la possibilité de déléguer au bureau des attributions du Comité Syndical à l'exception :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif;
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15;
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
- Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.,

Il est proposé que soit délégué au bureau :

Signature de convention de partenariat ou autres et renouvellement de conventions

- Passer des contrats d'assurance
- Approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante
- Signer les conventions de stage

Lors de chaque Comité Syndical, le Président rend compte des travaux de bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ouï cet exposé les membres du comité syndical, à l'unanimité, acceptent cette nouvelle délibération de délégations d'attribution au bureau.

5ème point : Approbation du Compte rendu du comité syndical du 19 décembre 2017

Le compte rendu est approuvé à 15 voix pour et deux abstentions.

2

6ème point : Approbation du Compte administratif 2017 du SIMA

Suite à l'exécution du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice 2017, le Comité Syndical, devra délibérer sur les montants ci-dessous,

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
LIBELLE	ou DEFICIT	ou EXCEDENT
Résultats reportés 2016		52 871.82
Opérations de l'exercice 2017	494 472.44	506 419.45
TOTAUX	494 472.44 €	559 291.27
Résultat de l'exercice 2017		11 947.01
Résultats clôture avec reprise 2016		64 818.83 €

INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2016 Opérations de l'exercice 2017 <i>TOTAUX</i>	102 445.65 102 445.65 €	69 740.09 144 088.47 213 828.56 €
Résultat de l'exercice 2017 Résultats clôture avec reprise 2016		41 642.82 111 382.91 €
Restes à réaliser Restes à percevoir	12 619.10 €	0
Résultat global		98 763.81 €

Après le constat des identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, la reconnaissance et la sincérité des restes à réaliser, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus seront arrêtés.

Le comité syndical devra délibérer.

7ème point: Approbation du compte de gestion 2017

Après s'être fait présenter les budgets primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, Madame Favard, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8ème point : Affectation du résultat 2017 :

Monsieur le Président rappelle le vote du Compte Administratif de l'exercice 2017 lors de cette séance.

Considérant le résultat d'exploitation du SIMA,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente un EXCEDENT d'exploitation cumulé de 64 818.83 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 telle que présentée ci-dessous,

➤ Exédent antérieur reporté52 871.82 €➤ Résultat de l'exercice 201711 947.01 €➤ Excédent cumulé au 31 Décembre 201764 818.83 €

➤ Besoin de financement de la section d'investissement

➤ Affectation au compte 1068 « réserve »

➤ Excédent résiduel à reporter (002) 64 818.83 €

9ème point: Vote du budget 2018

Voir document joint

Monsieur le Président explique qu'après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 19 décembre 2017, le Comité Syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget.

Celui-ci s'établit :

fonctionnement:

dépenses : 681 646 € dont 336 837.60 € pour GEMAPI
 recettes : 681 646 € dont 336 837.60 € pour GEMAPI

investissement:

dépenses : 374 177 € dont 374 177 € pour GEMAPI
 recettes : 374 177 € dont 374 177 € pour GEMAPI

Le comité syndical approuve le budget 2018 et approuve de ce fait l'appel à participation des EPCI sur la base du DOB validé le 19 décembre 2017.

Participation EPCI 2018

	Cout à par EPCI	Taux de participation	Total participation	Taux Gemapi	Total Gemapi	Taux hors GEMAPI	Total Hors Gemapi
FOREZ EST	119 300,00 €	35,76%	42 661,68 €	75%	31 996,26 €	25%	10 665,42 €
CCMDL	119 300,00 €	43,09%	51 406,37 €	75%	38 554,78 €	25%	12 851,59 €
SEM	119 300,00 €	20,73%	24 730,89 €	75%	18 548,16 €	25%	6 182,72 €
СОРАМО	119 300.00 €	0.3%			375.80 €		
ST ANDRE L	119 300,00 €	0,105%	€	75%		25%	125,27 €
Sous total					89 475,00 €		29 825,00 €
TOTAL			119 300,00 €		119 300,00 €		

10ème point Recrutement d'un agent pour remplacement congé maladie

Monsieur le Président explique que l'adjoint technique en charge de l'encadrement de l'équipe environnement aura un arrêt maladie prévu pour environ deux mois.

L'article 3-1 de la loi n° 84-53 permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires indisponibles en raison d'un congé maladie. Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire. Le contrat peut si besoin prendre effet avant la date de départ de l'agent. L'agent recruté percevra le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents à l'emploi auquel il est nommé et pourra bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

Les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2018.

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical l'autorisation de recruter un agent contractuel pour faire face au remplacement de l'adjoint technique en maladie.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical :

- valident le recrutement dans les conditions prévues par les articles 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés au remplacement temporaire
 - chargent le Président de constater les besoins liés au remplacement temporaire
 - de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération de l'agent recruté selon la nature des fonctions concernées, l'expérience et le profil,
 - de procéder aux recrutements,
- 2. autorisent le Président à signer les contrats nécessaires,
- 3. précisent que l'agent contractuel sera rémunéré selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement,
 - le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n° 683 du 5 avril 2017 pour les agents non titulaires,
- 4. précisent que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
- 5. imputent les dépenses correspondantes au chapitre 012.

11ème point Conventions avec les communes pour l'entretien des sentiers de randonnée

Monsieur le Président explique que depuis le 1^{er} janvier 2017, les EPCI ne transfèrent plus la compétence permettant au SIMA d'intervenir sur l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.

Cette décision oblige les communes à signer individuellement une convention qui fixent les modalités d'intervention de l'équipe environnement du SIMA Coise pour l'entretien des sentiers sur la base d'un nombre de jours et d'un coût journalier de 500 € pour l'année 2018.

Monsieur le Président indique que pour 2018, les communes de St Bonnet les Oules, Chamboeuf, Saint Galmier, Bellegarde en Forez, Montrond les Bains et Cuzieu et La Fouillouse (hors by Coise) se sont prononcées pour bénéficier de l'intervention du SIMA.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau autorisent le Président à signer les conventions pour l'entretien des sentiers de randonnée avec les communes concernées.

12ème point : Convention avec la COPAMO

Monsieur le Président propose de signer une convention entre la COPAMO et le SIMA COISE qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de données informatisées. Le but de tels échanges est d'enrichir la base de données du système d'information géographique de la COPAMO et de permettre au SIMA COISE d'utiliser les fonds de plan informatisés appropriés.

La commune de Saint-André-la-Côte membre de la COPAMO fournit une fois par an :

- Les données cadastrales label DGFIP (Fichiers EDIGEO et MAJIC),
- En échange le SIMA COISE fournit une fois par an les données suivantes à la COPAMO :
 - Les données relatives au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité autorisent le Président à signer la convention avec la COPAMO.

13ème point : Adhésion à la FNCCR

Monsieur le Président propose d'adhérer à la FNCCR qui est la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) ou Territoires d'énergie France qui regroupe près de 500 collectivités locales qui organisent les services publics d'énergie, d'eau et d'environnement. Les options ANC et GEMAPI seraient intéressantes pour le SIMA.

L'adhésion à la FNCCR permet :

- la possibilité de poser des questions via une adresse mail à des techniciens, Juristes réunis en groupe de travail pour répondre aux questions : ANC, GEMAPI
- la connexion au site FNCCR pour avoir accès à la base de données : articles, newletters, veille juridique sur ANC,
 Gemapi
- participer à l'organisation de journées à thèmes (ANC GEMAPI) sur place ou à distance (via une connexion sur site internet)
- la connexion possible au site : du Président, du Directeur du SPANC, un administrateur et les agents autorisés par l'administrateur.

Le coût de l'adhésion est de 4 000 foyers ANC x 0.05 €/foyer avec un minimum de 400 € (soit 0,10 €/usager). Le coût pour GEMAPI sera de 442 € avec un plancher à 700 €. Soit pour les deux options un total de 1 100 € pour un an.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité autorisent le Président à adhérer à la FNCCR.

14ème point : Convention avec la ligue de l'enseignement pour animations scolaires

Monsieur le Président propose de signer une convention avec la ligue de l'enseignement pour définir les modalités de participations financières sur la base d'un coût de 185 € pour les animations d'une ½ journée et 90 € par école pour la partie coordination.

A ce jour, cela va concerner deux écoles de St Symphorien sur Coise et St Martin en Haut pour un total minimum de 3 classes (voir 6 si intervention pour des MS/GS et CP)

Après en avoir délibéré, les membres du bureau autorisent le Président à signer cette convention.

15ème point : Convention avec la FRAPNA pour animations scolaires

Monsieur le Président propose de signer une convention avec la FRAPNA pour définir les modalités de participations financières sur la base d'un coût de 200 € pour les animations d'une ½ journée et 100 € par école pour la partie coordination. A ce jour, cela va concerner 3 écoles (Aveizieux privée et publique et Montrond les Bains), pour 6 classes.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau autorisent le Président à signer cette convention

16ème point : Démarche structurée de prévention des risques professionnels,

Monsieur le Président rappel l'obligation de rentrer dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager le SIMA Coise dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention.

DECIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération.

DIT que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un (des) agent(s) de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction qui sera organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).

DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.

INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

17ème point : participation à un projet humanitaire

Contrairement à ce qui avait été fait en 2014 où le SIMA avait décidé de soutenir un projet humanitaire au Togo, Monsieur le Président propose d'apporter une participation à hauteur de 5% d'un projet de création d'un puit au Togo.

Cette participation à hauteur de 470 € permettra de mobiliser 60 % de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne soit environ 5 625 € (voir document joint)

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité autorisent le Président à donner une participation comme décrite ci-dessus.

<u>18ème point</u>: Convention avec le <u>DEPARTEMENT DE LA LOIRE pour la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité</u>

Pour une simplification administrative, le Département a transformé la convention en conditions générales de mise à disposition, qui reprend les mêmes engagements que la convention initiale.

Monsieur le Président propose de signer cette convention.

L'adhésion est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales et sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité autorisent le Président à signer la convention avec le département de la Loire.

19ème point: Renouvellement de l'Adhésion à l'association Rivière Rhône Alpes (voir document joint)

Monsieur Président propose de renouveler l'adhésion à l'association rivière Rhône Alpes pour l'année 2018. Suite à la dernière assemblée générale de l'ARRA, il a été décidé que le montant de l'adhésion serait fonction du nombre de salarié du SIMA pouvant bénéficier des actions de l'association : accès aux documents, formation.....Pour l'année 2018, le montant de l'adhésion s'élève à 300 € pour 4 salariés concernés.

20ème point : choix d'un prestataire pour travaux d'entretien des cours d'eau sur la partie Rhône du by Coise

Le Président explique qu'un choix de prestataire pour les travaux d'entretien des cours d'eau sur la partie Rhône du bassin versant Coise intégrant l'aide à l'emploi doit être fait.

La présente consultation concerne une prestation d'aide à l'emploi et à l'insertion professionnelle pour l'exécution de travaux de gestion de la ripisylve et des berges des cours d'eau sur le bassin versant de la Coise dans le département du Rhône (Abattage, élagage, recépage, enlèvement d'embâcle, broyage, clôture, plantation, réalisation d'ouvrage en génie végétale, aménagement de point d'abreuvement) sur 11 communes du bassin versant de la Coise dans le département du Rhône..

Il est proposé suite à l'analyse des offres de retenir Rhône Insertion Environnement pour un coût journalier de 300 € en 2018 et 450 € à compter de 2019. Le marché sera signé pour un an avec reconduction possible.

Le Comité syndical à l'unanimité autorise le Président à retenir Rhône Insertion Environnement et d'engager toutes les démarches pour lancer le marché

21^{ème} point : Demande de subventions pour les actions inscrites dans le contrat territorial sur le volet B (restauration des cours d'eau, travaux sur la continuité écologique)

Le Président explique que dans le cadre du Contrat Territorial Coise, il est possible de solliciter des aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2018, conformément au programme de travaux inscrit dans l'avenant au Contrat Territorial Coise pour la période 2017-2021.

Il est proposé de solliciter l'Agence LB sur un montant prévisionnel de 456 250 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2018 sur un montant de 456 250 €

22ème point : Demande de subventions pour les actions inscrites dans le volet agricole du contrat territorial

Monsieur Le Président explique qu'il est possible de solliciter dans le cadre du CT Coise, des aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Pour l'année 2018, il est proposé de solliciter l'Agence LB sur un montant prévisionnel de 75 000 €. Le taux de subvention alloué varie de 40 à 80% suivant les actions.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau autorisent le Président à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2018 sur un montant de 75 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical à l'unanimité autorisent le Président à adhérer à l'Association Rivière Rhône Alpes

23ème point : Demande de subventions pour les animations scolaires

Monsieur le Président explique que les animations scolaires réalisées par des prestataires extérieurs peuvent bénéficier de subventions de l'Agence LB.

Monsieur le Président propose de solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur la base d'un prévisionnel de dépenses de 5 000 €, ce qui représente environ 20 animations sur l'année scolaire 2018. Il propose également de solliciter le département de la Loire dans le cadre d'un appel à partenariat pour 2018 sur la base d'une dépense de 3 300 € qui correspondent aux animations faites sur le département 42.Ces dépenses sont inscrites au budget fonctionnement du SIMA Coise.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à solliciter les aides financières de l'Agence LB et du Département de la Loire sur les bases présentées ci-dessus.

.Questions diverses

Monsieur Chambonnet interroge le SIMA et indirectement FE pour savoir si en 2018, les travaux d'entretien seront effectués sur les chemins bord de Loire sur la commune de Rivas.

Yves Piot précise qu'une réunion technique entre FE et le SIMA Coise va se tenir le jeudi 5 avril à 14 heures afin d'aborder tous les points particuliers : entretien chemin bord de Loire, fossés sur Veauche, petits cours d'eau ou fossés sur Bellegarde en Forez.......

SPANC

1er point : Approbation du Compte administratif 2017 du SPANC

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2016		26 877.54
Opérations de l'exercice 2017	134 569.98	110 511.00
TOTAUX	134 569.98	137 388.54
Résultat de l'exercice 2017	-24 038.98	
Résultats clôture avec reprise 2016		2 838.56

INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2016	73 343.85	
Opérations de l'exercice 2017	611 070.27	713 845.04
TOTAUX Résultat de l'exercice 2017	684 414.12	713 845.04
Résultats clôture avec reprise 2016		102 774.77
Restes à réaliser	17 494.02	29 430.92
Restes à percevoir		
Résultat global		32 733.28 44 670.18

- *CONSTATE* les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2^{me} point : Approbation du compte de gestion 2017

Après s'être fait présenter les budgets primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, Madame Favard, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3ème point : Affectation de résultat :

Monsieur le Président rappelle le vote du Compte Administratif de l'exercice 2017 lors de cette séance.

Considérant le résultat d'exploitation du SIMA,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente un EXCEDENT d'exploitation cumulé de 2 838.56 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 telle que présentée ci-dessous,

Exédent antérieur reporté 26 877.54 €

➤ Résultat de l'exercice 2017 -24 038.98 €

➤ Excédent cumulé au 31 Décembre 2017
2 838.56 €

> Besoin de financement de la section d'investissement

➤ Affectation au compte 1068 « réserve »

➤ Excédent résiduel à reporter (002) 2 838.56 €

4^{ème} point: Vote du budget 2018

Monsieur le Président explique qu'après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 19 décembre 2017, le Comité Syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- fonctionnement : - investissement :

. dépenses : 146 408 € . dépenses : 639 964 € . recettes : 146 408 € . recettes : 639 964 €

Décision: Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 19 décembre 2018

Entendu l'exposé détaillé du Budget 2018, et après en avoir délibéré,

Décide : d'approuver le budget primitif 2018.

5ème point : nomination du directeur du SPANC

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que, conformément à l'article R. 2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie dotée de la seule autonomie financière, créée pour gérer le service public d'assainissement non collectif, est également administrée par un directeur. Suite au départ d'Yves Piot, Monsieur le Président propose de mettre Monsieur Daniel ROCHE, ingénieur, assurant le rôle de chargé de missions au SIMA Coise, à disposition de la régie pour remplir cette fonction.

Le Comité syndical

Décide de désigner comme directeur de la régie, sur proposition du Président de l'assemblée délibérante, Monsieur Daniel ROCHE.

6ème point : désignation des membres du conseil d'exploitation du SPANC

Monsieur le Président propose suite aux changements de délégués de renouveler la composition du conseil d'exploitation

Il propose que tous les délégués titulaires représentant les EPCI ou les communes pour les compétences Hors GEMAPI, dont l'ANC fassent partie du conseil d'exploitation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'exploitation sont : Mrs Charbonnier Jean Yves, Gonon Pascal, Thizy Gilles, Françon Guy, Galichet Eric, Dubois Gérard, Rochette Georges, Mme Desjoyaux Armelle, Mrs Murigneux Pascal, Morales Philippe, Forissier Serge, Berne Marcel, Villard Patrick, Dussurgey Pierre, Bonnier Daniel, Mme Biguet Stéphanie, Dumas Christophe, Coste M.

7ème point : demande de maintien des aides à la réhabilitation

Financement des Assainissements Non Collectifs : maintien des aides aux agences de l'Eau LB et RM&C

Monsieur le Vice-Président rappelle l'activité et la situation du SPANC et souligne notamment les efforts faits pour promouvoir les réhabilitations financées, dispositif positif et constructif. Cette action est considérée comme une contribution à la loi sur l'environnement. Il signale les perspectives négatives de financement par l'Agence de l'eau.

- Considérant que les ANC représentent une bonne solution de traitement des eaux usées sur le bassin versant Coise (20% de la population)
- Considérant la structuration existante du SPANC du SIMA Coise et les efforts faits pour organiser un service de qualité, malgré le côté impopulaire des contrôles imposés.
- Considérant que le SPANC devrait couvrir à terme l'ensemble de certains EPCI adhérents au SIMA Coise
- Considérant que les fonds collectés par les Agences de l'Eau ne sauraient être affectés à d'autres destinations que les missions des Agences de l'Eau elles-mêmes.
- Considérant que les aides des Agences de l'eau ne sauraient délaisser les territoires ruraux.
- Considérant les enjeux économiques forts pour le secteur des travaux publics liés aux réhabilitations des ANC.
- Considérant les efforts déjà déployés depuis 2010 pour promouvoir les réhabilitations.
- Considérant l'impact positif sur la perception des SPANC de ce dispositif.
- Considérant le constat d'amélioration de l'environnement (suppression de nombreux rejets)

Après délibération, le Comité décide à l'unanimité :

- De demander à l'Etat le maintien des budgets des Agences de l'Eau ;
- De demander aux Agences de l'Eau Loire Bretagne et Rhône Méditerranée et Corse le maintien de ses financements sur l'ANC et plus particulièrement sur le soutien aux réhabilitations des ANC non conformes.

8ème point : Quel SPANC en 2019 ?

A ce jour le SPANC du SIMA Coise est constitué de 3 EPCI qui adhèrent pour les communes du bassin versant Coise (+ Meys et Virigneux sur CC MDL) et d'une commune indépendante.

Au 1^{er} janvier 2019, la CCMDL souhaite adhérer au SPANC du SIMA Coise pour l'ensemble de son territoire, soit pour les 32 communes. A ce jour CC MDL porte encore en régie un SPANC sur l'ancienne communauté de communes de St Laurent de Chamousset.

En 2018, FE adhère au SPANC du SIMA pour les 8 communes qui sont sur le BV Coise + la commune de Rivas. Sans avis contraire rapide, FE continuerait d'adhérer au SPANC du SIMA Coise pour ces communes au 1^{er} janvier 2019.

En 2018, SEM adhère au SPANC du SIMA Coise pour 4 communes du BV Coise.

Afin de construire un SPANC opérationnel au 1^{er} janvier 2019 pour une continuité de service, il est nécessaire et indispensable de réunir toutes les collectivités qui veulent travailler ensemble pour aborder tous les sujets financiers, administratifs et techniques.

Il est proposé de solliciter FE qui ne s'est pas prononcé afin d'avoir une réponse dans les meilleurs délais et cela au plus tard le 30 juin 2018. Il est proposé que sans réponse de leur part, le SPANC du SIMA Coise sera créé avec CC MDL pour la totalité des communes, SEM pour les 4 communes et FE pour les communes du BV Coise et Saint André la Côte.

Une adhésion plus tardive de FE pour l'ensemble de son territoire ne pourra se faire que si cette dernière adhère à tous les choix qui auront été faits.

Fait à Saint Galmier Le 9 avril 2018

Jean Yves Charbonnier,

Président,